

Arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins

04/05/2017

Pour l'année 2017, le taux mentionné au VII de l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de revalorisation du montant des produits de la tarification reductibles afférents aux soins attribués en 2016 est fixé à 1,02 %.